

20220607_DL_04

OBJET : Convention tripartite relative à l'usage des réseaux publics de distribution avec la SICAE de l'Oise et la FDE80

Date de convocation :
29 avril 2022

Date de séance :
7 juin 2022

Date d'affichage :
17 juin 2022

Membres en exercice : 9

Membres présents : 5

Membres votants : 7

Séance en présentiel et visioconférence

Règles de fonctionnement selon la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire.

ABSENTS : cf. PVS

Adoptée à l'unanimité

Jours et heures d'ouverture du syndicat mixte :

Du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h30

L'an deux mille vingt-deux, le 7 juin à 17h30 le Bureau régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Philippe VARLET

Etaients présents : VARLET Philippe, PARSIS Laurent, DELETRE Margaux, GEST Alain, DELFOSSE Jean-Philippe.

Secrétaire de séance : Monsieur PARSIS Laurent

Pouvoirs :

Madame LHOMME Brigitte donne pouvoir à Monsieur PARSIS Laurent
Madame MAILLE-BARBARE Françoise donne pouvoir à Monsieur VARLET Philippe

Entendu le rapport de Monsieur le Président,

Afin de répondre aux exigences de déploiement du réseau de fibre optique public sur des infrastructures existantes, le syndicat mixte Somme Numérique conclut des conventions avec les propriétaires et exploitants des différents réseaux. La présente convention doit être conclue avec la SICAE de l'Oise pour le déploiement FTTH de la commune d'ERCHEU, adhérente de la FDE80

LE BUREAU

- Vu les statuts du syndicat mixte,
- Vu la délibération n°8 du Comité syndical du 5 octobre 2021 portant sur les délégations du Bureau,
- Vu la convention relative à l'usage des réseaux publics de distribution d'électricité basse et haute tension pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques en fibre optique sur supports de lignes aériennes, conclue entre le syndicat mixte Somme Numérique, la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme et la SICAE de l'Oise,

Considérant l'intérêt de préciser les engagements entre les Parties dans un objectif de faciliter le déploiement du réseau de fibre optique public,

DELIBERE

ARTICLE 1 : La convention relative à l'usage des réseaux publics de distribution d'électricité basse et haute tension pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques en fibre optique sur supports de lignes aériennes, conclue entre le syndicat mixte Somme Numérique, la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme et la SICAE de l'Oise, est adoptée.

ARTICLE 2 : Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.